

# ARRETE TEMPORAIRE



178/2024

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**COMMUNE DE SAINT-AIGNAN**

**Objet : Rue Maurice Berteaux – Travaux des réseaux – Réglementation de stationnement et circulation**

Le Maire de SAINT-AIGNAN,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1<sup>ère</sup> et 8<sup>ème</sup> partie,  
Vu la demande de **CONNECT TP** en date du 26 juin 2024 – représentée par Sarah DESNOES,  
Considérant qu'il est nécessaire d'interdire le stationnement et réglementer la circulation sur la rue Maurice Berteaux pour des travaux de réparation de conduite télécom sur trottoir

## **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Afin de permettre les travaux des réseaux sur la rue Maurice Berteaux, le stationnement interdit et la circulation réglementé du lundi 15 juillet au jeudi 15 aout 2024.

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par le demandeur.  
Circulation avec alternant manuel et limitation de la vitesse 30kmh/h.  
Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

**ARTICLE 3 :** Dans la mesure où l'état des travaux le permettra, le stationnement pourra être rétabli sans préavis.

**ARTICLE 4 :** Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Centre de Secours
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- SMIEEOM
- Entreprise CONNECT TP



Fait à Saint-Aignan, le 01/07/2024

Maire

Eric CARNAT